Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) qui l'alimente représentent ensemble une étape règlementaire incontournable mais aussi essentielle de la vie des collectivités territoriales, tant sur le plan de la procédure purement budgétaire et financière, que sur le plan des choix de politiques de services publics envisagés annuellement ou pluri-annuellement.

Au fil des ans, l'exercice budgétaire se complexifie pour les acteurs locaux confrontés, d'une part aux contextes économiques successifs moins favorables sinon dégradés par des contextes nationaux mais aussi internationaux de plus en plus interdépendants, fondés sur des ruptures d'équilibres budgétaires, humains et désormais sur des rapports de forces militaires, d'autre part aux attentes et besoins grandissants des populations et enfin aux transferts réguliers de compétences, dans un contexte ou la dépense publique représente déjà plus de 56% du Produit Intérieur Brut (PIB).

Enfin au titre de cette année 2025, cet exercice s'est d'autant complexifié, s'il était besoin, que persistent les **incertitudes relatives au traitement qui sera appliqué aux collectivités locales dans le cadre d'un projet de Loi de Finances Initiale (L.F.I) porteur de mise à contribution importante des forces vives locales pour réduire l'endettement** et dont l'examen a été suspendu avec la censure du gouvernement. Pour mémoire, la dette de l'Etat s'élève à 3.250 milliards d'euros (Pour 68 millions de français, ce qui représente un milliard d'euros pour les 21.000 halluinois). A ce jour, le nouveau gouvernement confronté à des contraintes à la fois drastiques d'économies budgétaires incontournables, de réduction du déficit public mais aussi à des attentes sociales fortes se doit de composer une alchimie innovante pour maintenir et positionner notre pays sur la scène internationale.

Cette étape de la construction budgétaire, fondée sur le respect des cinq grands principes d'annualité, d'universalité, d'unité, de spécialité et d'équilibre réel, auxquels s'ajoutent les règles de non-affectation des recettes aux dépenses, de sincérité et de transparence, contribue à la recherche indispensable d'un équilibre entre missions obligatoires et objectifs de développement local.

Elle permet à chaque acteur élu de la démocratie de prendre connaissance avec acuité de la situation financière de la commune, d'appréhender les grands équilibres, les stratégies projetées et donc de nourrir des échanges dans le but de construire in fine une vision prospective des orientations budgétaires.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Pour mémoire, la tenue du D.O.B constitue une formalité substantielle préalable devant être abordée dans les dix semaines avant le vote du Budget Primitif et par voie de conséquence, toute délibération sur le Budget qui n'aurait pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité.

1 – Rappel règlementaire

- Les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoient la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget. Il s'agit de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du Budget de l'année à venir et, pour la section des investissements, des éventuelles années à venir.

- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les Conseillers Municipaux : le D.O.B prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

- La Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P) pour 2018/2022 du 22 janvier 2018 enrichit le R.O.B en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur Budget Principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

2 – Le contexte macroéconomique

En 2024, l'économie française reste atone dans un contexte international relativement peu porteur. L'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés tandis que notre balance commerciale reste très déficitaire. **La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année, avec une composition toutefois peu favorable pour les recettes**. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont attiré des millions de visiteurs et devraient soutenir la croissance annuelle à hauteur de +0,1 pt de P.I.B selon l'Insee.

L'inflation, au sens de l'Indice des Prix à la Consommation, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient.

L'inflation serait principalement due au prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. Elle a même diminué à 1,2 % en septembre 2021, plus bas niveau observé depuis juillet 2021. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque Centrale Européenne (B.C.E) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

En 2025, la croissance s'élèverait à 0,9 %, essentiellement tirée par la demande intérieure privée dans un contexte de baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3%) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation. L'investissement se stabiliserait, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce à la détente des conditions de financement.

L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous les 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle. À cet horizon, elle serait essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires demeureraient stables et les prix de l'énergie orientés à la baisse. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond lié au renchérissement des coûts de transport maritime en raison des tensions au Proche et au Moyen-Orient.

Les aléas autour de ce scénario économique sont globalement équilibrés. La situation géopolitique en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient fait peser des risques sur les prix des matières premières et sur les échanges commerciaux. Une dégradation de la situation représente un aléa baissier sur le scénario.

Le reflux de l'inflation ces derniers mois a été plus rapide qu'anticipé au moment du programme de stabilité et cette tendance s'est poursuivie en septembre (+1,2 %), après la finalisation du scénario économique du Projet de Loi de Finances (P.L.F). Une inflation plus basse soutiendrait le pouvoir d'achat et permettrait une baisse plus rapide des taux d'intérêt.

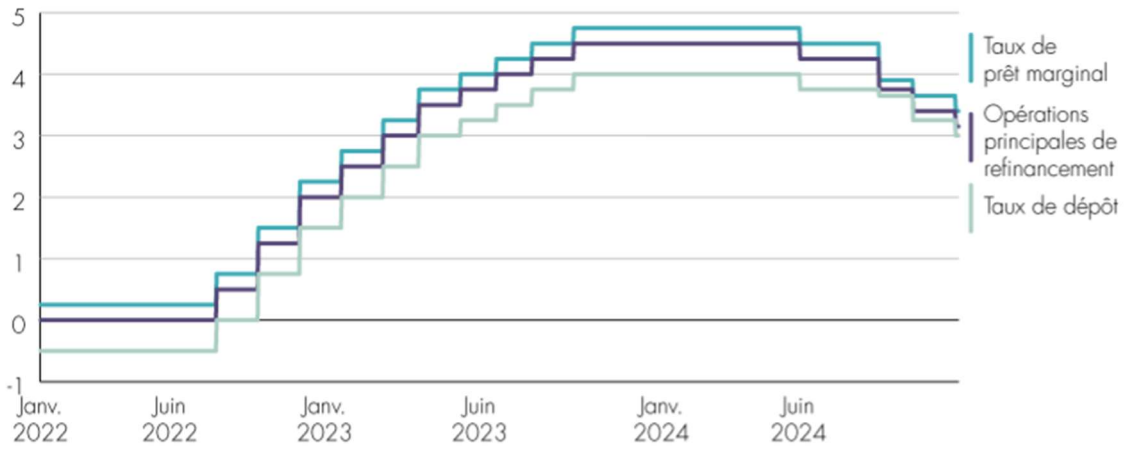
Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Un aléa important du scénario, de nature plus symétrique, concerne l'évolution du taux d'épargne des ménages, qui se situe encore à un niveau historiquement élevé. Le scénario fait l'hypothèse d'une baisse seulement graduelle en 2025, l'inflation ressentie par les ménages s'ajustant avec retard à la baisse de l'inflation mesurée. Un ajustement plus rapide de l'inflation soutiendrait davantage la consommation et donc l'activité.

S'agissant enfin des taux directeurs qui servent au refinancement des banques sur le marché interbancaire et qui, in fine, déterminent les taux d'intérêt des nouveaux prêts, la lente décrue entamée courant 2024 se poursuit mais demeure prudente comme en témoigne le graphique ci-dessous. Elle vise à décourager l'épargne au bénéfice de l'investissement et de la consommation dans un but de relance de la croissance.

TAUX DE LA BCE

EN %



Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

3 – L'impact sur les collectivités territoriales de l'absence de Projet de Loi de Finances pour 2025.

L'adoption d'une motion de censure le mercredi 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au Projet de Loi de Finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 à l'Assemblée Nationale. Cela signifie que les mesures prévues par ce Projet de Loi de Finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, tout comme les possibilités ouvertes lors de la discussion parlementaire de disposer de nouvelles ressources fiscales, seront probablement revues par le Gouvernement Bayrou, mais dans quel sens ?

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est néanmoins régie par le droit financier public. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (Loi Organique relative aux Lois de Finances dite LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. Cette autorisation emporte la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union Européenne et des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement. Celle-ci a été adoptée et promulguée le 20 décembre dernier.

Ce cadre financier autorise également le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année. »

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra donc, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux, dès le 1er janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des « services votés » et des prélèvements sur recettes de l'Etat (P.S.R).

En revanche, la loi spéciale ne peut emporter, par définition, aucune des mesures fiscales ou budgétaires inscrites au Projet de Loi de Finances pour 2025 ou ajoutées par amendement, quand bien même ces dispositions auraient été adoptées par les assemblées avant l'interruption des débats.

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dans l'ensemble de ses composantes, les Dotations Globales de Décentralisation (DGD), les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue. S'agissant de la DGF, ce versement dans les conditions ordinaires par douzièmes permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités, dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de DGF, issue de la répartition qui interviendra à la suite de la future loi de finances pour 2025.

Les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale percevront aussi les impositions directes locales leur revenant ainsi que la TVA dont ~~elles~~ ils bénéficient en compensation des réformes fiscales. Les impositions seront aussi versées, dès janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances pour 2025, une fois celle-ci adoptée et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales. En effet, ce versement se fait toujours sur la base des produits de l'année précédente en début d'année et il n'y a donc pas de spécificité sur ce point, dès lors que la situation actuelle demeure transitoire.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), seront répartis et versés aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

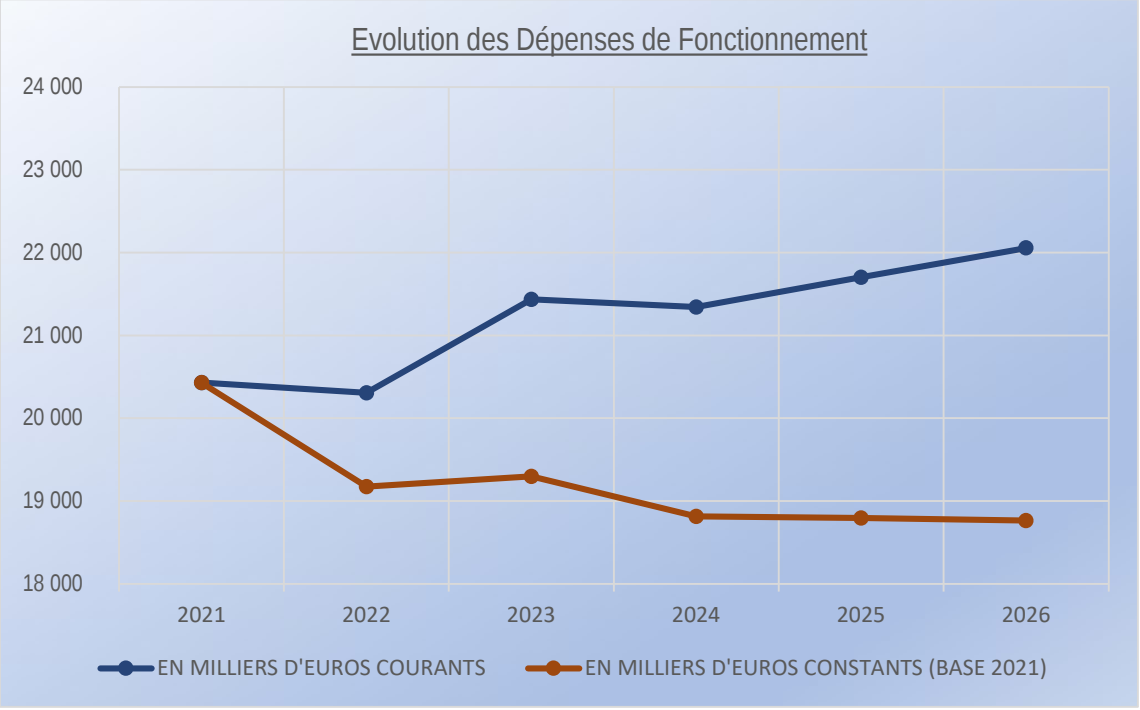
L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local, en particulier, nous concernant, Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Fonds Vert et Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la Loi de Finances Initiale (LFI). Les crédits de paiements nécessaires à la couverture des engagements antérieurs seront mis à disposition dans le cadre des services votés, afin d'éviter toute rupture des paiements au cours des premiers mois de l'année.

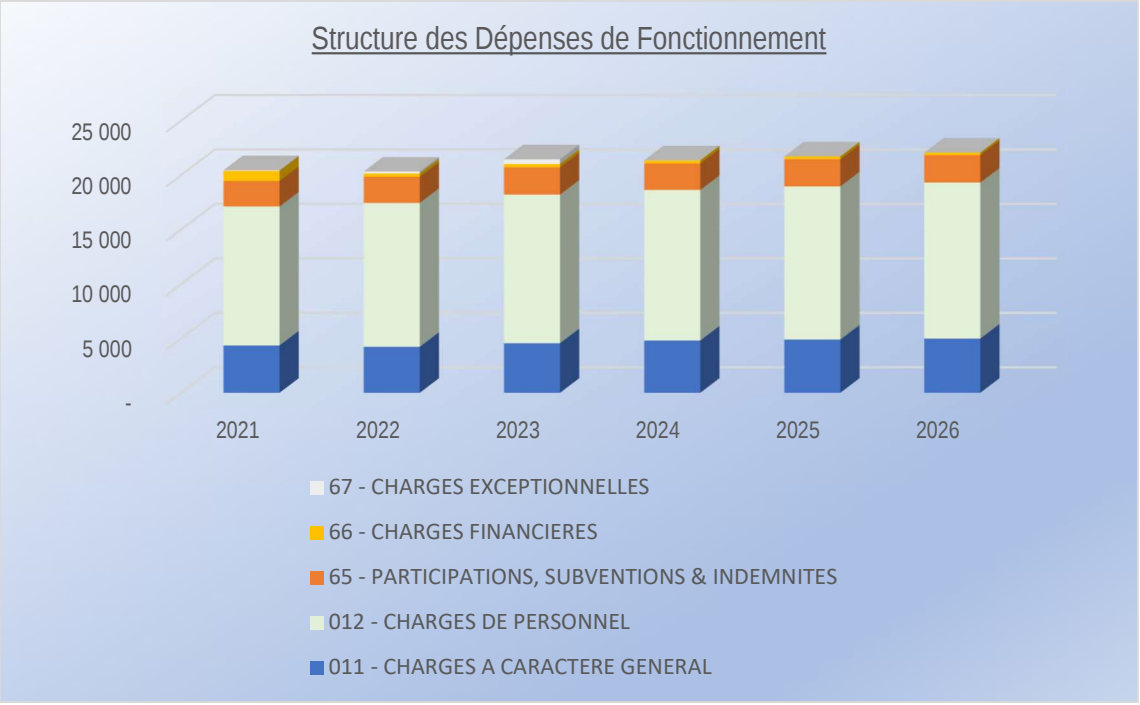
Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

4 – L'évolution des masses budgétaires pour la ville

A - Les dépenses réelles de fonctionnement

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS				CLOTURE	PREVISION	
CHAPITRE / EXERCICE	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 347	4 217	4 554	4 798	4 884	4 972
012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 755	13 213	13 639	13 818	14 067	14 320
65 - PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS & INDEMNITES	2 340	2 401	2 499	2 435	2 479	2 523
66 - CHARGES FINANCIERES	937	309	310	281	261	231
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	167	435	9	10	10
TOTAL	**20 429**	**20 307**	**21 437**	**21 341**	**21 701**	**22 057**

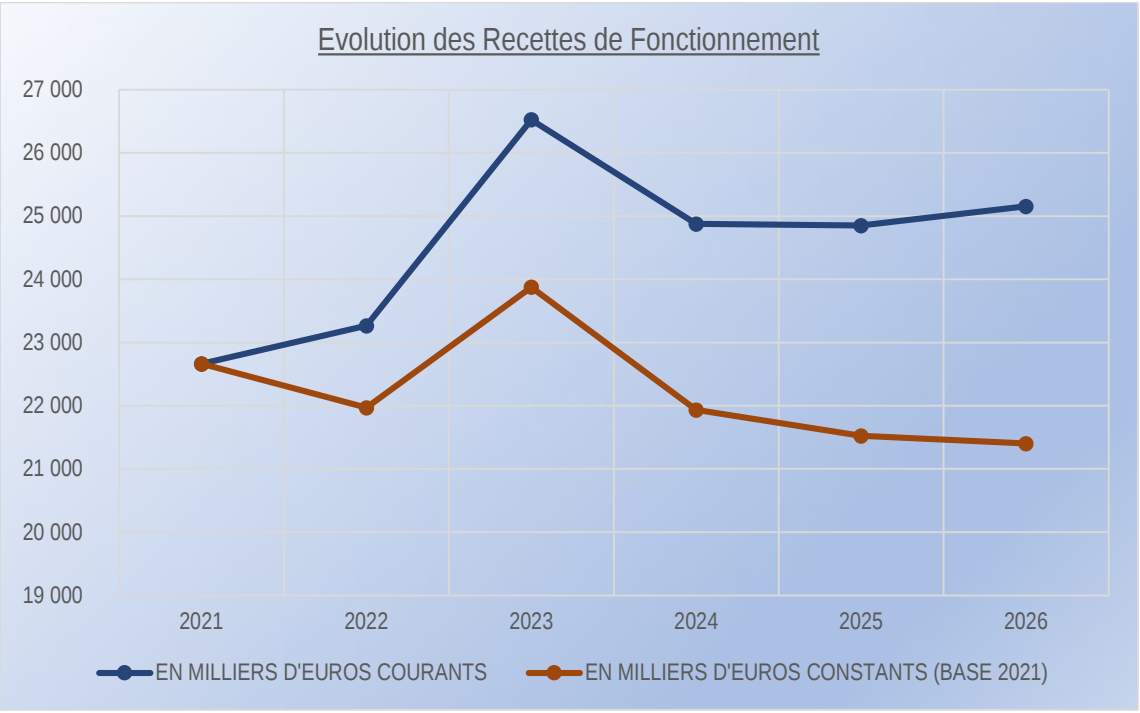


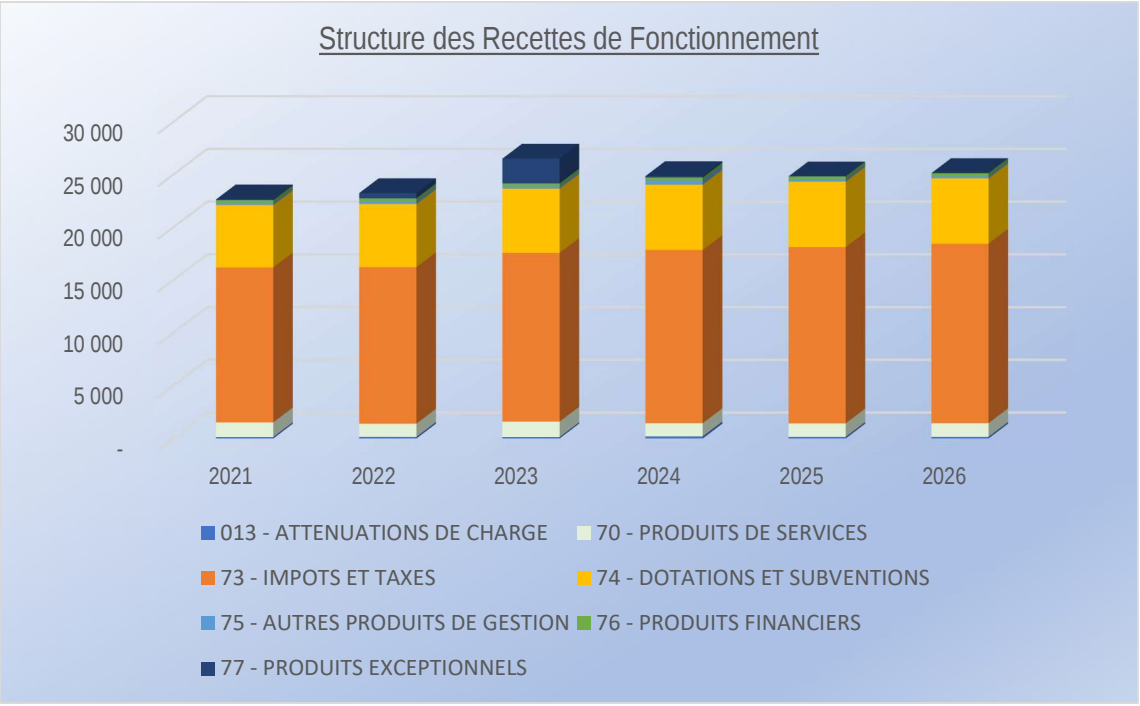


Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

B - Les recettes réelles de fonctionnement

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS				CLOTURE	PREVISION	
CHAPITRE / EXERCICE	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
013 - ATTENUATIONS DE CHARGE	140	153	133	197	156	156
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 389	1 255	1 462	1 252	1 275	1 297
73 - IMPOTS ET TAXES	14 690	14 843	15 999	16 418	16 714	17 014
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	5 903	5 978	6 092	6 199	6 199	6 199
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	185	253	201	373	200	200
76 - PRODUITS FINANCIERS	291	291	291	309	307	291
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	67	491	2 348	130	-	-
TOTAL	**22 665**	**23 264**	**26 526**	**24 878**	**24 850**	**25 158**





Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

C - Les dépenses réelles d'investissement (hors refinancement de la dette)

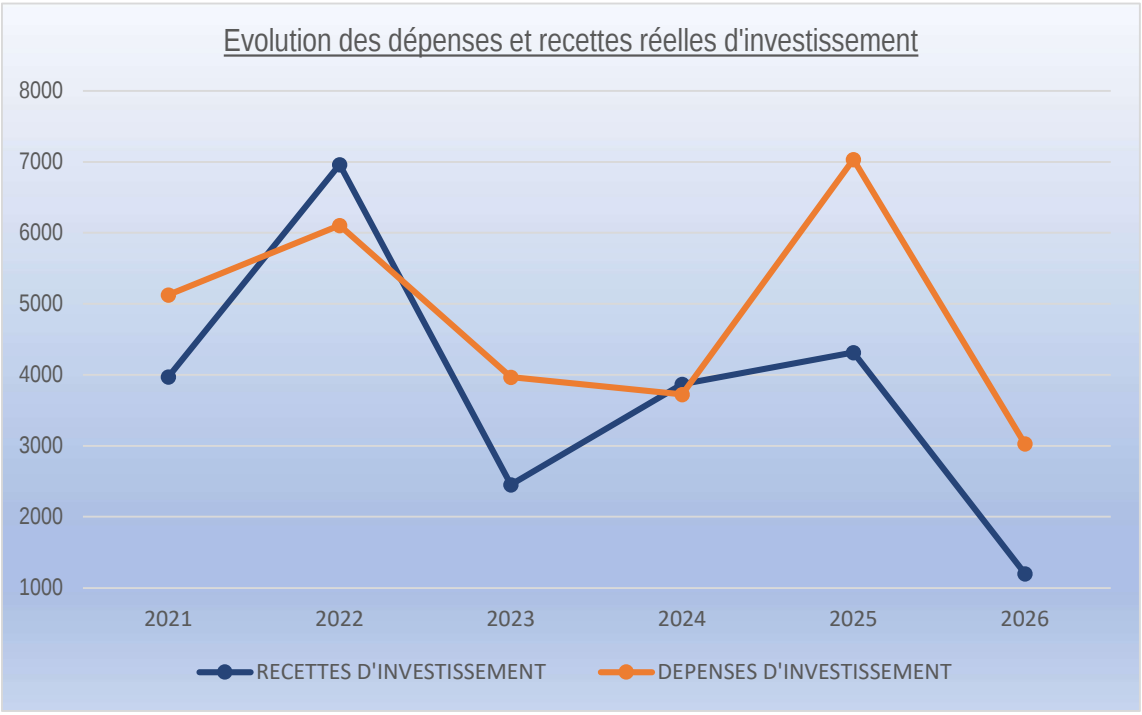
EN MILLIERS D'EUROS COURANTS				CLOTURE	PREVISION	
CHAPITRE / EXERCICE	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	154	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 531	1 376	1 504	1 525	1 530	1 330
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	50	2	53	-	-
20 - 21 - 23 - DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 588	4 524	2 455	2 140	5 500	1 700
26 - PARTICIPATIONS	-	-	6	6	6	-
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6	-	-	-	-	-
TOTAL	**5 125**	**6 104**	**3 967**	**3 724**	**7 036**	**3 030**

D- Les recettes réelles d'investissement (hors refinancement de la dette)

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS				CLOTURE	PREVISION	
CHAPITRE / EXERCICE	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 340	2 770	2 336	3 531	3 537	1 000
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	632	383	117	339	780	200
16 - EMPRUNTS ET DETTES	-	3 801	-	-	-	-
XX - RECETTES DIVERSES	-	10	-	-	-	-
TOTAL	**3 972**	**6 964**	**2 453**	**3 870**	**4 317**	**1 200**

Les recettes d'investissement énumérées dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas :

- la part d'autofinancement générée sur l'exercice (résultat excédentaire de la section de fonctionnement) ;
- les reports excédentaires de la section provenant des exercices précédents ;
- les potentiels produits exceptionnels liés à la cession éventuelle de biens immobiliers et/ou mobiliers ;
- d'éventuelles subventions liées à de nouveaux projets mis en œuvre en 2025.



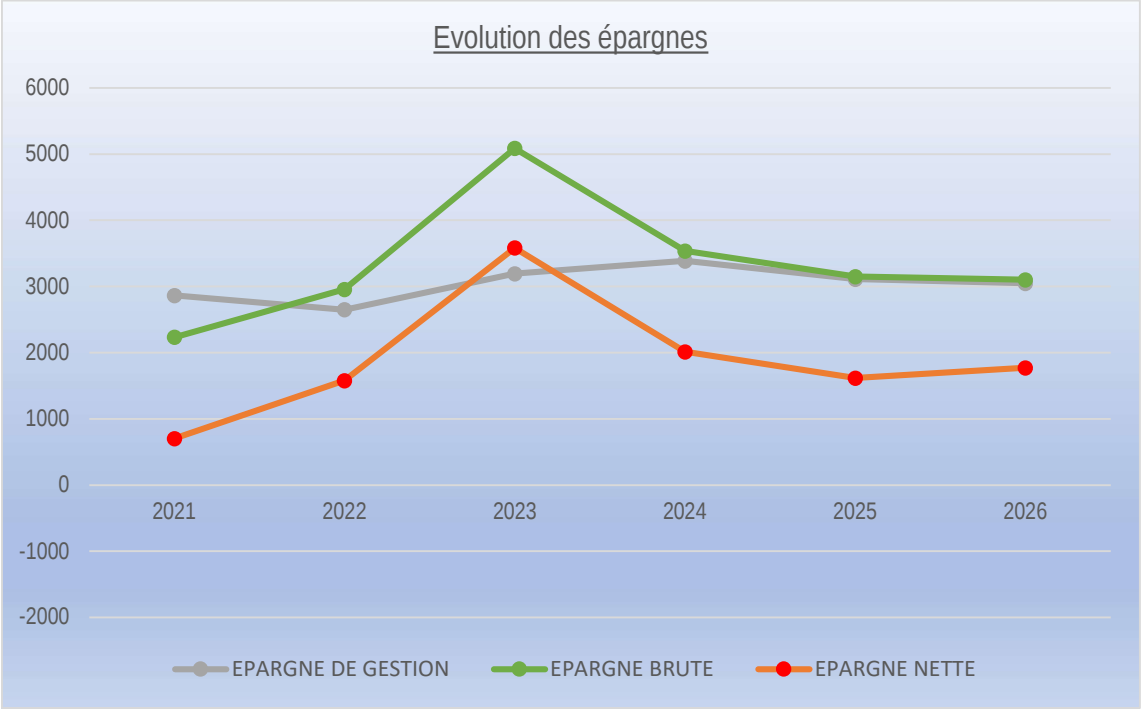
Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

E – L'évolution des épargnes

Trois indicateurs sont mobilisés :

* L'épargne de gestion qui représente la différence entre les recettes et les dépenses de gestion ;
* L'épargne brute qui résulte de l'épargne de gestion diminuée des provisions pour risques et charges et impactée du résultat financier et du résultat exceptionnel (incluant ici les produits de cessions d'immobilisations) ;
* L'épargne nette qui est le solde de l'épargne brute diminué du remboursement en capital de la dette.

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS				CLOTURE	PREVISION	
CHAPITRE / EXERCICE	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE GESTION	19 442	19 831	20 692	21 051	21 430	21 816
RECETTES DE GESTION	22 307	22 482	23 887	24 439	24 543	24 867
EPARGNE DE GESTION	**2 865**	**2 651**	**3 195**	**3 388**	**3 113**	**3 051**
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 429	20 307	21 437	21 341	21 701	22 057
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	22 665	23 264	26 526	24 878	24 850	25 158
EPARGNE BRUTE	**2 236**	**2 957**	**5 089**	**3 537**	**3 149**	**3 101**
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	1 531	1 376	1 504	1 525	1 530	1 331
EPARGNE NETTE	**705**	**1 581**	**3 585**	**2 012**	**1 619**	**1 770**



Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

5 – La fiscalité directe locale

Pour l'exercice 2024, le montant des ressources issues de la fiscalité directe locale s'élève à près de 11,5 millions d'euros, soit plus de 45 % des recettes réelles de fonctionnement, dont 9 millions procèdent des taux arrêtés par le Conseil Municipal.

Evolution des bases

Le produit de la fiscalité résulte de l'application des taux votés aux bases d'imposition. Il inclut désormais le versement lié au coefficient de revalorisation lié à la réforme de la Taxe d'Habitation.

Comme l'ensemble des collectivités françaises, la commune d'Halluin a continué de bénéficier d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases élevé en 2024 (+5,8%). En effet, ce coefficient étant directement défini par le taux d'inflation constaté (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé), l'augmentation des prix constatée en 2023 a eu un impact sur la fixation de ce coefficient en 2024. Les prévisions d'inflation annuelle pour 2024 s'établissent actuellement à 2,1% et devraient entraîner pour 2024 une revalorisation forfaitaire à due concurrence.

Evolution des taux votés par la commune :

En %	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Habit.	28,69	28,69*	28,69*	28,69*	28,69	28,69
TF Bâti	28,35	28,35	47,64	47,64	51,44	51,44
TF non Bâti	51,40	51,40	51,40	51,40	51,40	51,40

*Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation ne pouvait plus être délibéré pour 2020, 2021 et 2022. A compter de 2023, il sera de nouveau possible de délibérer sur ce taux qui ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires.

Pour information, montant moyen de la **taxe foncière** à Halluin et dans les communes voisines :

Commune	Montant moyen/propriété	Montant moyen/habitant
Halluin	**1 154 €**	**347 €**
Roncq	1 463 €	519 €
Tourcoing	1 205 €	330 €
Neuville en Ferrain	1 777 €	629 €
Bousbecque	1 321 €	417 €
Wervicq sud	971 €	281 €
Linselles	1 007 €	345 €

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

6 – Le personnel

A – Evolution des Dépenses de Personnel

En Euros	2020	2021	2022	2023	2024
Traitement brut Personnel titulaire	**6 399 290€**	**6 460 688€**	**6 898 070€**	**7 368 270€**	**7 460 709€**
Dont traitement indiciaire	5 281 392€	5 167 394€	5 552 062€	5 942 982€	5 858 478€
Dont N.B.I, SFT, IR	173 988€	169 505€	176 306€	176 503€	160 556€
Dont régime indemnitaire	943 910€	1 123 789€	1 169 702€	1 248 785€	1 441 675€
Traitement brut Personnel non titulaire	**2 153 050€**	**2 496 187€**	**2 421 602€**	**2 232 673€**	**2 226 113€**
Charges patronales	**3 552 932€**	**3 655 672€**	**3 759 554€**	**3 903 242€**	**3 839 466€**
Divers (Action sociale, assurance, frais méd.)	**70 601€**	**142 475€**	**98 768€**	**133 847€**	**241 934€**
TOTAL GENERAL	**12 175 873€**	**12 755 022€**	**13 212 830€**	**13 638 032€**	**13 768 222€**

(1) Montant augmenté par la réintégration du Supplément Familial de Traitement (S.F.T) et de l'Indemnité de Résidence (I.R).

(2) Montant diminué par la suppression du S.F.T et de l'I.R qui constituent des éléments obligatoires du traitement mais non de la N.B.I (Nouvelle Bonification Indiciaire).

(3) Le Régime Indemnitaire est constitué du R.I.F.S.E.E.P, de la prime de fin d'année, de la prime spéciale police, de l'I.A.T, de l'I.S.O.E, de la Prime d'Intéressement et Résultat Collectif.

Le Budget 2025 connaîtra une évolution assumée compte-tenu de la volonté de la collectivité de reconnaître l'implication quotidienne des équipes de terrain agissant au plus près des citoyens sur des métiers bien souvent générateurs d'usure professionnelle au travers de l'évolution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) décidée au cours d'un dialogue social nourri et riche en 2024.

Enfin, en l'absence de dispositif de restauration collective et au regard de la situation économique sur le plan national (difficulté de nombre de ménages de faire face aux dépenses notamment alimentaires quotidiennes), il est apparu pertinent d'instaurer un dispositif de titres restaurant. Cela se traduit au travers d'une participation de l'employeur à hauteur de 50% soit 5€ par jour ouvré incluant un repas dans les horaires de travail.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Valorisation des avantages en nature

Tout agent qui bénéficie dans le cadre de son activité, au regard du projet de service et de l'impact en terme pédagogique vis-à-vis des publics d'un repas, qualifié d'avantage en nature, ne peut en aucune mesure bénéficier des Titres Restaurant.

En ce qui concerne les logements, la Ville a remis totalement à jour la gestion de l'ensemble des éléments qualifiés d'avantage en nature, dont l'occupation de logements de fonction qui sont à ce jour au nombre de 4 :

- 3 concédés aux concierges d'équipements sportifs ;
- 1 au concierge de la Ferme du Mont Saint-Jean compte-tenu de la présence d'animaux et de la nécessité de veiller à la sécurité des bâtiments.

	Nourriture		Logement
	Nb de repas	Soit en €	Soit en €
2021	3 616	17 897,50€	15 010,50€
2022	5 593	22 308,80€	12 759,80€
2023	4 653	19 939,18€	14 849,40€
2024	3 488	16 202,87€	13 948,20€

En 2024, comme depuis maintenant 4 années, la collectivité a veillé à concilier deux objectifs à la fois complémentaires, mais qui sont souvent lus au travers des chiffres présentés comme contradictoires. En effet, bien que la Ville soit confrontée comme chaque acteur de proximité, à une diminution des dotations sur fond d'évolution des coûts mais aussi de crise économique, celle-ci a inscrit comme objectif prioritaire le développement ou à tout le moins le maintien d'un Service Public de qualité et accessible à tous dans nombre de domaines : sécurité, culture, sport, animation, enfance, ….

Il ne peut, néanmoins, pas être envisagé une escalade du Budget de fonctionnement, notamment au travers de sa ligne de dépense principale, à savoir la masse salariale. Il sera donc maintenue en 2025, une évolution raisonnable du Budget Ressources Humaines, impactée par :

- Les évolutions salariales courantes : avancements d'échelons à hauteur de 28 184€ ;
- Les évolutions de carrières raisonnées : avancements de grades et promotions internes, pour lesquels la collectivité s'est engagée dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, projetées à ce jour à hauteur de 4 800€ ;
- L'instauration de la participation prévoyance, imposée par les textes nationaux à hauteur de 21 152€ ;
- La participation dans le cadre des Titres Restaurant conformément à l'engagement pris dès 2020 à hauteur de 452 400€ ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

- La stagiairisation d'agents occupant des emplois sous le statut de contractuels mais qu'il convient de pérenniser au regard de leur intervention directement au sein des services publics au plus près des citoyens et sur des postes en tension : écoles, services techniques, logistique, à hauteur de 439 964€ ;
- Le développement du service de police municipale dans le respect des engagements pris vis-à-vis des citoyens et au regard de la nécessité d'assurer au sein du territoire la tranquillité publique et la lutte contre toute forme de délinquance. Cela se traduira notamment avec la mise en œuvre d'un service de vidéo-protection du territoire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Indépendamment des évolutions règlementaires, la Ville a démontré ces dernières années sa volonté très forte de reconnaître l'investissement et l'implication de ses collaborateurs en faisant évoluer les situations salariales, mais aussi en améliorant les conditions de travail. En contrepartie, il sera fixé, pour la seconde année, aux directeurs, comme objectif principal, de mettre en œuvre de nouvelles organisations de leur service, de développer la pluri-compétence, de mobiliser les équipes au titre de la mutualisation/transversalité, dans un souci de maîtrise des effectifs permanents.

Cette démarche avait d'ailleurs débuté, dès 2021 au travers de plusieurs mesures :

* Règlement intérieur sur le temps de travail ;
* Redéfinition du cadre de réalisation des heures complémentaires ;
* Redéfinition du cadre de réalisation des heures supplémentaires ;
* Redéfinition du cadre des astreintes ;
* Réflexion sur les organisations lors de départs et/ou de mobilités internes ;
* Suppression d'emplois avec réorganisation ;
* Affectation des ressources sur les missions prioritaires.

Un travail a été conduit mais nous devons redoubler d'efforts afin de contenir la masse salariale. Cela impacte, de fait, la capacité d'autofinancement et d'investissement même si celle-ci reste présente. En 2025, les directions devront donc réduire drastiquement les heures complémentaires et/ou supplémentaires, en ne sollicitant celles-ci que pour la conduite des astreintes et d'évènements très spécifiques.

Il a été demandé à chaque directeur, par lettre de mission, de conduire un objectif de réduction de la dépense salariale, de mettre en œuvre de nouvelles organisations de service (travail sur les fiches de poste, analyse des organigrammes et refonte, revisite des cycles de travail, formation et accompagnement au management…) tout en améliorant la performance des services et en se concentrant sur les missions prioritaires.

Cette année 2025 doit être pour chaque collaborateur et encore plus pour les cadres, l'année de la prise de conscience d'une volonté réelle de la collectivité de :

- Maintenir les avancées sociales accordées : Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), Prime

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

d'Intéressement pour les Résultats Collectifs (P.I.R.C), Titres Restaurant, participation prévoyance, participation mutuelle ;

- Poursuivre les orientations de la politique de gestion des Ressources Humaines : promotions internes, avancements de grades ;
- Déprécarisation des emplois : stagiairisations, accompagnement à la préparation aux concours et examens ;
- Formations professionnalisantes.

Mais il advient également que chacun prenne toute la mesure que ces avancées ne peuvent se faire et être maintenues qu'au prix d'un engagement fort pour maîtriser les dépenses et que celles-ci ont comme parallèle une rupture indispensable avec les habitudes : remplacement systématique de toute absence, recrutement systématique lors de départs, renouvellement à l'identique des fiches de poste…

L'objectif est donc de projeter une économie budgétaire au global de 5% sur la masse salariale, ce qui ne peut que se traduire par un non remplacement systématique des absences, une réflexion quant au non-remplacement de postes lors de mouvements et à une organisation distincte des services.

Il faut également conserver en mémoire que nombre des mesures nationales prises dans un souci de revalorisation et de reconnaissance de certains métiers, notamment fortement sollicités pendant la période de crise sanitaire en 2020/2021, impactent aujourd'hui, au titre de l'effet report, lourdement le Budget de fonctionnement :

* Réécriture des durées d'ancienneté et revalorisation des grilles indiciaires des catégories C ;
* Reclassement de certains emplois de la catégorie C en catégorie B ;
* Reclassement de certains emplois de la catégorie B en catégorie A.

B – La structure et l'évolution des effectifs

Voici ci-dessous la présentation de la structure des effectifs permanents de la ville d'Halluin :

Cat.	Effectifs titulaires					Effectifs non titulaires					TOTAL				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
A	21	17	18	13	14	3	1	3	4	3	24	18	21	17	17
B	40	41	37	38	40	5	7	16	8	12	45	48	53	46	52
C	248	180	190	193	199	41	68	125	105	44	289	248	315	298	243
Total	**309**	**238**	**245**	**244**	**253**	**49**	**76**	**144**	**117**	**59**	**358**	**314**	**389**	**361**	**312**

Au cours de l'année 2024, la collectivité a maintenu sa démarche de suivi rigoureux mais aussi transparent de ses effectifs, en présentant autant que de besoin un Tableau des

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Effectifs Budgétaires, lors de toutes évolutions (suppressions d'emplois, créations d'emplois, évolutions du temps de travail, évolutions de grade …).

Ce choix stratégique donne bien souvent cours à de longs débats démocratiques, à certaines réactions d'incompréhension, à des prises de positions idéologiques mais c'est alors que ce dispositif prend tout son sens. Il est indispensable, pour ne pas dire obligatoire sur le plan du respect du principe de sincérité de la gestion publique mais aussi sur le plan éthique et moral si l'on veut affirmer et donner du sens aux choix des politiques publiques conduites.

Néanmoins, au titre de l'année 2025, pour éviter des débats parfois sur fond de polémique, il sera présenté un Tableau des Effectifs Budgétaires uniquement lors d'évolutions marquantes, puisque d'ailleurs aucune disposition n'implique une gestion aussi précise dans laquelle la Ville s'était engagée. Cela implique que bien évidemment le fonctionnement des services pourra en être impacté avec des délais de créations, puis de Déclarations de Vacances de Poste, de recherches de candidats et enfin de recrutements plus longs, de même que pour les nominations après réussites aux concours.

Comme depuis maintenant deux années, les directeurs seront informés des différentes données Ressources Humaines composant l'ossature de leur organisation tant sur le plan des effectifs budgétaires permanents et non-permanents, de la masse salariale courante globale, des heures complémentaires projetées, des heures supplémentaires projetées et des astreintes. Il leur sera alors clairement précisé l'obligation d'atteindre à minima une économie de 5% sur la masse salariale et pour se faire de présenter des propositions concrètes.

Pour une plus grande lisibilité budgétaire de la masse salariale de chaque direction et des effectifs réels composant les forces vives effectives, en 2025, l'ensemble des agents bénéficiant d'un arrêt long pour inaptitude médicale, sera rattaché au Budget de l'équipe Ressources Humaines, soit une enveloppe d'un montant de 766 965€, susceptible de variation à la hausse ou à la baisse selon les évolutions de couverture sociale des agents (plein ou demi-traitement).

Sur le plan plus opérationnel, tel qu'exposé en Comité Social Territorial (C.S.T), il sera proposé, sur la base du volontariat, au titre d'une démarche préventive et d'accompagnement, un entretien à chaque agent en arrêt, afin de faire un point sur sa situation, sur ses projets, sa possibilité et son souhait de reprise d'activité. L'objectif est prioritairement de créer du lien social, de faire prendre conscience à l'agent que son employeur est attentif à sa situation et qu'il y a bien toujours une place au sein de la collectivité. Le Centre de Gestion a, de son côté, créé depuis le 1er janvier 2025 un espace de parole et d'échanges pour ces agents en arrêt long qui ne pourraient reprendre mais qui doivent conserver un lien.

C- La durée effective de travail agents permanents et non-permanents

En 2024, voici comment s'est réparti, entre les directions, le temps de travail effectif exprimé en heures globales et en Equivalent Temps Plein (ETP).

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Directions	Nombre d'heures annuelles théoriques	Nombre d'agents	Nombre d'ETP
A.G	14 609	9	8
Communication/Protocole	11 057	6	6
D.A.C.A	61 430	53	34
D.D.D.T.E	28 847	18	16
D.G.S	5 467	3	3
D.R.H.J + agents en arrêt longs rattachés	16 019	18	9
D.S.T	92 341	47	51
D.E.F	226 800	180	125
Finances	7 785	6	4
Informatique	7 332	4	4
P.M	53 672	35	29
Sports	33 878	20	19
TOTAL	**559 237**	**399**	**308**

* Calcul du temps de travail sur la base de 1 820,04 heures soit avec paiement pendant les congés
* 1 607h = base de travail effectif à temps complet
* 151h67 = temps de travail mensuel à temps complet

Pour mémoire, au terme d'un travail de concertation, débuté en 2021 avec l'ensemble des acteurs (agents, directeurs, représentants du personnel, représentants syndicaux), la collectivité a effectivement mis en œuvre en 2022 la nouvelle organisation sur le temps de travail délibérée en décembre 2021, avec selon les services et les fonctions occupées, une option en termes de cycles de travail autour de 5 durées : 36 h, 36 h 30, 37 h, 37 h 30 et 39 h pour les cadres.

D– Les heures supplémentaires

En 2024, il y a eu une dépense de 134 838€ concernant les heures supplémentaires. Voici comment se répartissent entre directions ces heures supplémentaires qui ont donné lieu à versement (hors mobilisation pour les élections) :

Directions	Nombre d'heures
A.G	0,83
Communication/Protocole	132,50
D.A.C.A	586,98
D.D.D.T.E	1,25
D.E.F	89
D.G.S (Archives)	6,75
D.R.H.J	11,21
D.S.T	796,9

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Finances	3,66
Informatique	2,75
P.M	2 928,11
Sports	66,16
Manifestations	246,42
Distribution de supports administratifs	607,50
TOTAL	**5 480,02**

Cette année, dans le cadre de l'organisation d'Halluin Plage, manifestation attendue par tous les citoyens, le dispositif instauré en 2023 a été reconduit avec une reconnaissance de l'investissement des agents par le biais de l'outil Régime Indemnitaire de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel sous ses deux aspects : I.F.S.E et C.I.A.

De fait, en 2024, avec une dépense de 23 788,10€ en matière de Ressources Humaines, le Budget a quasiment été stabilisé dans le cadre de cette manifestation qui a mobilisé, pendant près d'un mois, nombre d'agents en soirée, le week-end, les jours fériés et a impliqué le recrutement de compétences en matière d'animation et d'entretien du site.

E– Les heures complémentaires

En 2024, il y a eu une dépense de 133 105,06€ concernant les heures complémentaires.

Voici comment se répartissent entre directions ces heures complémentaires qui ont donné lieu à versement (hors mobilisation pour les élections législatives) :

Direction	Nombre d'heures
D.A.C.A	525,37
D.E.F	10 356,83
P.M	55,50
SPORT (piscine)	70
D.R.H.J	6,07
Distribution de supports administratifs	55
TOTAL	**11 068,77**

Les heures complémentaires ont certes connu une évolution très nette en 2024 au sein de la Direction Enfance Famille mais contribuent à la fois, à accorder une situation salariale plus confortable aux agents employés à Temps Non Complet mais aussi à maîtriser les dépenses, avec, lors de besoins notamment en termes de remplacement ou de renfort, l'octroi d'heures complémentaires

En contrepartie, cette direction a donc réduit ses heures supplémentaires de façon drastique en passant de 1 018 heures à 89 heures, ce qui implique une minorisation de l'impact budgétaire puisque le taux de paiement de ces heures n'est pas majoré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

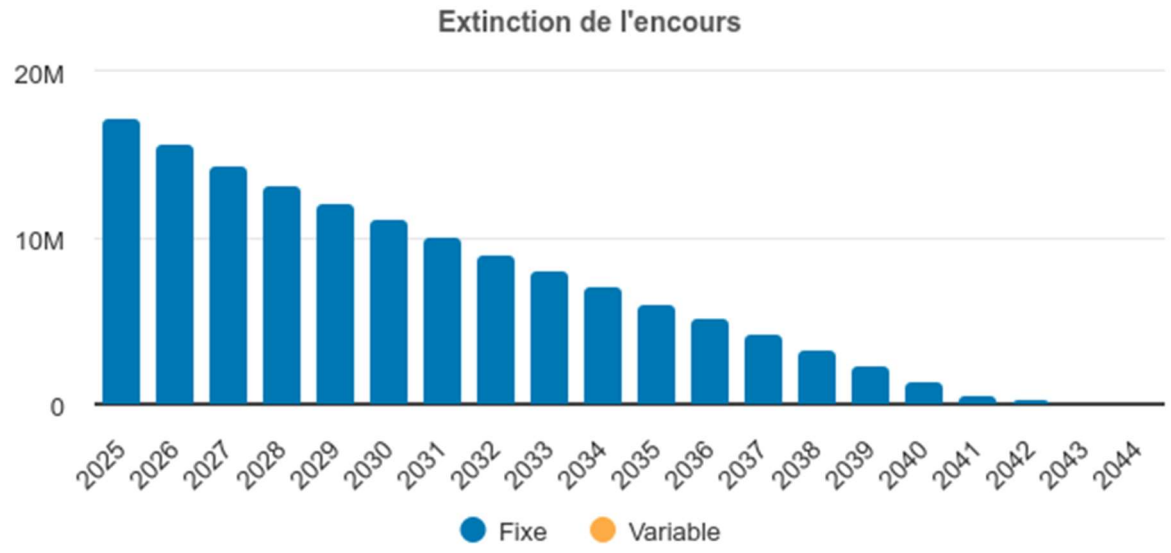
7- La structure et la gestion de l'encours de dette

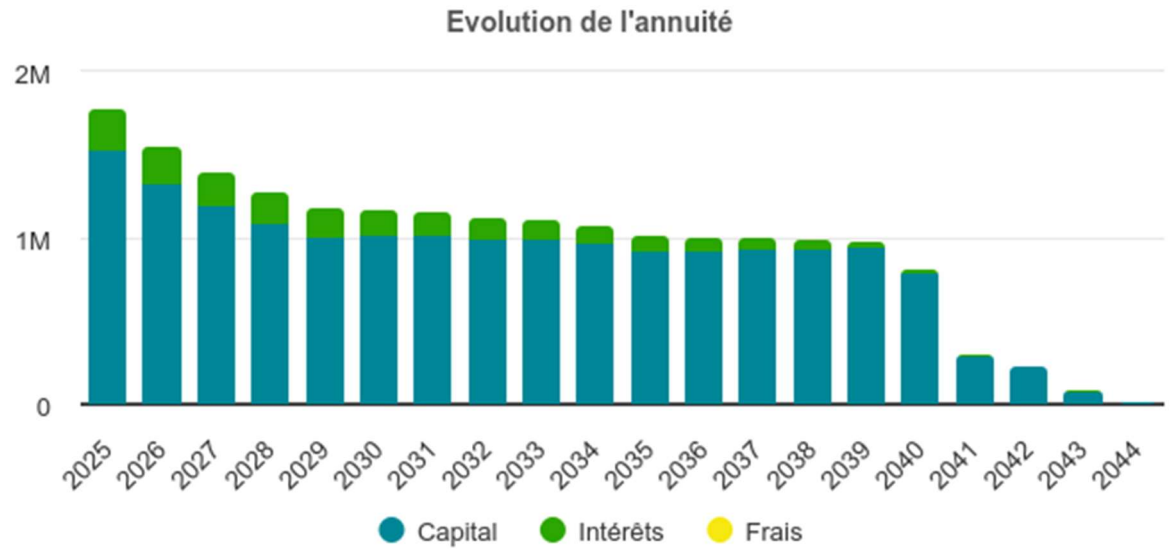
A- Rappel des dernières opérations sur la dette

En 2022, la Ville a emprunté 3,8 millions d'euros auprès du Crédit Agricole à un taux d'intérêt fixe de 1,69 %. Cette opération a été réalisée en 2 phases : un premier emprunt de 1,1 million d'euros contracté le 28/04/2022 et un second emprunt de 2,7 millions d'euros contracté le 2 juillet 2022.

Aucune opération affectant l'encours de dette n'a été menée depuis, hors le paiement des annuités de remboursement prévues par les échéanciers.

B- L'évolution de l'encours de dette (au 1er janvier de l'exercice)



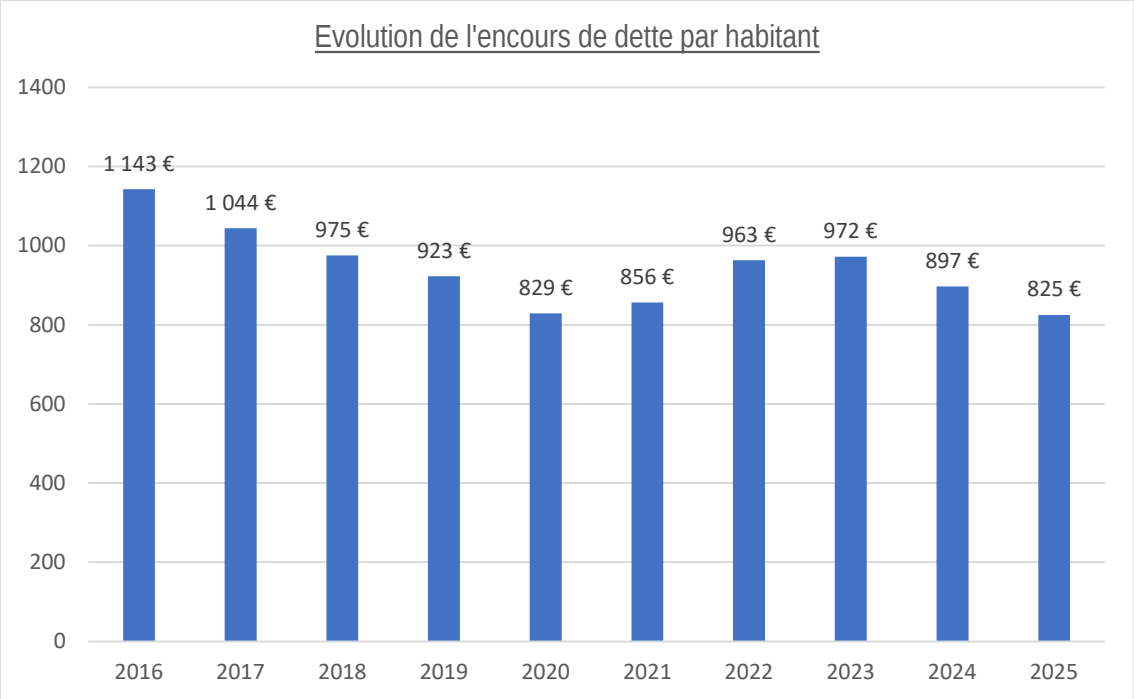


Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

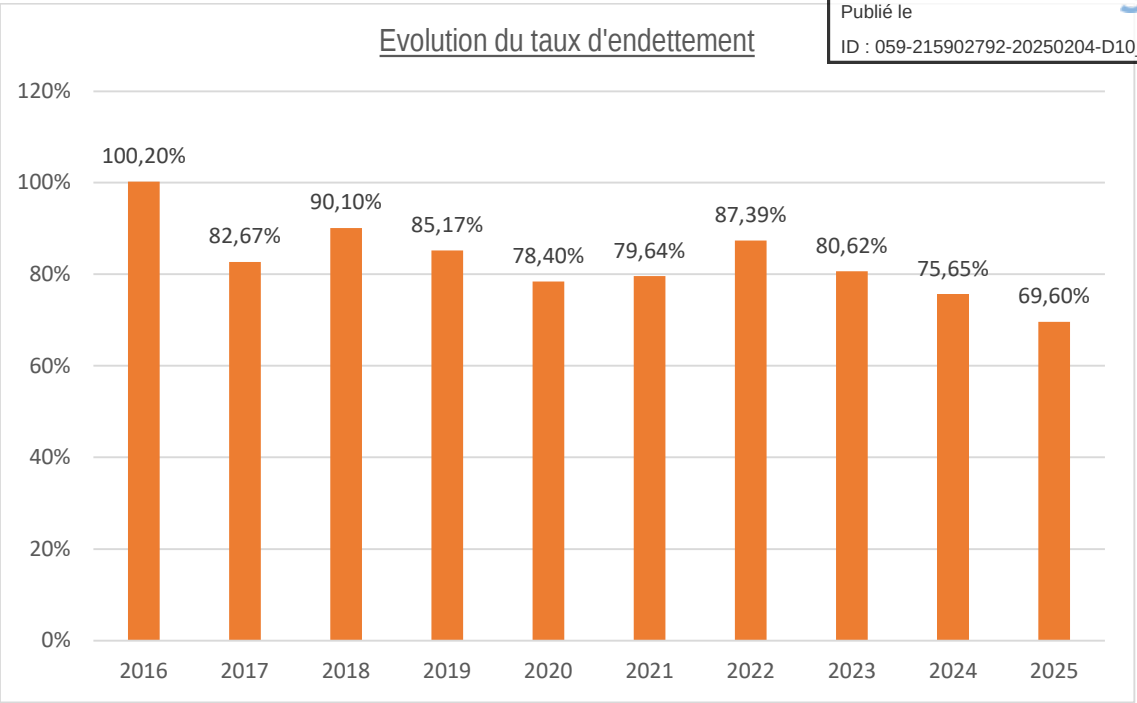
Détail de l'échéancier (au premier janvier de l'exercice)

En €	Capital restant dû	Annuité	Intérêts	Amortissement
2025	17 296 364,12	1 790 599,77	260 759,83	1 529 839,94
2026	15 766 524,18	1 562 223,86	231 481,28	1 330 742,58
2027	14 435 781,60	1 403 693,56	206 354,78	1 197 338,78
2028	13 238 442,82	1 281 244,08	187 477,24	1 093 766,84
2029	12 144 675,98	1 184 999,86	172 284,52	1 012 715,34
2030	11 131 960,64	1 177 831,04	159 304,87	1 018 526,17
2031	10 113 434,47	1 170 662,41	146 145,22	1 024 517,19
2032	9 088 917,28	1 130 458,87	133 096,85	997 362,02
2033	8 091 555,26	1 114 205,92	119 805,56	994 400,36
2034	7 097 154,90	1 079 431,67	106 815,63	972 616,04
2035	6 124 538,86	1 019 424,28	93 928,41	925 495,87
2036	5 199 042,99	1 013 112,89	81 191,53	931 921,36
2037	4 267 121,63	1 006 643,95	68 075,34	938 568,61
2038	3 328 553,02	1 000 253,80	54 806,38	945 447,42
2039	2 383 105,60	993 863,63	41 295,48	952 568,15
2040	1 430 537,45	819 859,06	27 540,56	792 318,50
2041	638 218,95	314 587,56	17 500,09	297 087,47
2042	341 131,48	242 276,47	9 654,94	232 621,53
2043	108 509,95	90 274,84	4 040,54	86 234,30
2044	22 275,65	22 568,71	293,06	22 275,65

C- Indicateurs complémentaires



Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE



Pour mémoire, le taux d'endettement est obtenu par le rapport entre le capital restant dû et les recettes réelles de fonctionnement et nous renseigne sur le poids et la soutenabilité de la dette.

8 - Les engagements pluriannuels sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Depuis l'exercice 2018, la Ville a mis en œuvre une mécanique budgétaire pluriannuelle d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour une partie de ses dépenses d'investissement.

Formellement déconnecté du vote du Budget, la programmation des AP/CP fait l'objet de délibérations spécifiques de l'organe délibérant avec comme objectif de donner une lisibilité concrète des grands chantiers s'inscrivant dans les choix stratégiques de développement des politiques publiques : développement de services, rénovation de structures, maintenance des bâtiments, création de structures, …

La dernière modification du calendrier des AP/CP est intervenue à l'occasion de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2024. Il se présente de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

	Montant de l'AP en euros	Montant des CP en Euros								
		Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	En cours 2024	2025	2026
Extension et rénovation de l'école Anne Franck Jean Moulin - Programme 520	5 264 783,29	9 056,00	54 220,15	104 093,76	823 200,35	2 768 054,01	1 010 832,02	213 763,00	281 564,00	
Réorganisation de l'implantation des services communaux - Programme 117	450 000,00						-	30 600,00	419 400,00	
Travaux d'éclairage public - Programme 221	3 197 704,90	39 339,42	208 232,28	457 723,16	393 160,63	299 121,86	493 687,56	551 282,00	500 000,00	255 157,99
Création de la boucherie traditionnelle du Centre Ville - Programme 222	486 000,00						1 855,20	140 985,00	343 159,80	
Réfection de la piste d'athlétisme - Programme 527	1 515 098,00						8 280,00	14 940,00	1 491 878,00	
Création d'un Skate park / Pump track - Programme 600	1 030 390,00							31 890,00	998 500,00	
TOTAL	**11 943 976,19**	**48 395,42**	**262 452,43**	**561 816,92**	**1 216 360,98**	**3 067 175,87**	**1 514 654,78**	**983 460,00**	**4 034 501,80**	**255 15**

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

9 - Les grandes orientations du Budget 2025

L'année 2025 peut, d'ores et déjà, être considérée comme exceptionnelle et unique à ce jour, non seulement pour notre ville, mais aussi pour toutes les collectivités et établissements publics en France et on en gardera, sans aucun doute, date au calendrier.

C'est en effet la première fois que les collectivités territoriales doivent établir un prévisionnel budgétaire, sans disposer d'une réelle lisibilité du cadre des dotations d'Etat. Certes, les règles publiques de droit budgétaires permettent l'ouverture anticipée de crédits, tant en investissement, qu'en fonctionnement et notre ville a délibéré sur ce point le 17 décembre dernier mais sur fond de crise économique, cet exercice devient complexe.

Notre collectivité est impactée depuis maintenant deux années par l'augmentation du prix des fluides mais aussi des matériaux. Cela a notamment impliqué la prise de décisions souvent impopulaires notamment d'adaptation des périodes de chauffe des locaux, parfois même de fermeture de sites, mais a aussi conduit à la demande de révision des prix de certains marchés par les entreprises.

Dans la continuité de cette année de rigueur budgétaire qui s'annonce, si nos assureurs ont, tant sur le plan des dommages aux biens, que pour le parc automobile, à la différence de ce que l'on constate dans de nombreuses villes, maintenu leurs contrats, après avoir rempli leurs obligations lors des émeutes de juin, ces derniers ont revu leurs clauses. En effet, sur le plan national, au regard de la survenance de nombre d'évènements en 2024 (tempêtes, inondations, violences urbaines, glissements de terrain), il est à noter une augmentation des tarifs, couplée à une augmentation des franchises. Notre ville ne peut s'y soustraire, au risque de devenir son propre assureur et de méconnaître une règle : le bon usage des deniers publics en s'exposant à des indemnisations conséquentes. Notre prime d'assurance automobile annuelle sera donc doublée, passant de 30 000 € en 2024 à 60 000 € en 2025, soit 100% d'augmentation. Notre prime d'assurance dommages aux biens connaîtra également une augmentation de 50%, passant de 27 751,97 € en 2024 à 41 627,96 € en 2025, soit + 13 875,98 €. Nos deux autres primes d'assurance concernant la responsabilité civile et la protection juridique ne connaitront que des augmentations à faible impact. Ces deux primes cumulées représentaient en 2024 la somme de 7 741,43 €. En 2025, elles se situeront à hauteur de 7 860,32, soit un différentiel de + 118,89 €.

Il est important de rappeler que la concrétisation de projets, quels qu'ils soient, induit bien souvent la mobilisation certes de fonds locaux mais aussi la recherche de subventions auprès de partenaires publics. Or, dans un contexte d'incertitude budgétaire nationale, sur fond de fluctuations des taux, des prix, mais aussi des sollicitations, les partenaires deviennent également prudents et plus exigeants dans la sélection des dossiers, leur analyse et leur objectif.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Cependant, au prix d'une gestion raisonnée et raisonnable, la Ville a su capitaliser, depuis quatre années, ses fonds, notamment au travers d'une renégociation de sa dette, d'une programmation sage de son échéancier de travaux lourds d'investissements.

Cette analyse a d'ailleurs été conduite en 2024 avec les partenaires institutionnels de la Ville qui ont toutefois signifié l'importance de reconstituer l'autofinancement, telle avait été la raison de la prudence prise en projetant la réalisation de l'Hôtel de Police et de la piste d'athlétisme en 2025.

En cette année, un Budget investissement estimé à quelque 5,5 M€ (hors annuité de la dette) intégrant notamment cinq chantiers d'ampleur essentiels, à la fois pour améliorer le Service Public proposé aux Halluinois, mais aussi pour inscrire notre ville dans une dynamique humaine :

- Rénovation de la piste d'athlétisme, inscrite dans le cadre des APC/CP pour une projection projetée à hauteur de 1 491 878 euros ;
- Réorganisation de l'implantation des services municipaux incluant l'aménagement d'un poste de Police Municipale opérationnel, un service d'accueil au public pour la Direction Enfance Famille, une réorganisation de l'espace de la Direction Action Culturelle Animation et de la Direction des Sports et pour une projection à hauteur de 419 400 euros ;
- Réalisation d'un Pump-Track/Skate-Park inscrite dans le cadre des APC/CP pour une projection projetée à hauteur de 998 500 euros ;
- Aménagement des locaux pour l'accueil d'une nouvelle activité commerciale projeté à hauteur de 343 159 euros ;
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public avec installation d'éclairage Leds pour une enveloppe finale de 500 000 euros.

Ces orientations retenues pour 2025 sont le résultat d'une réflexion simplement réaliste menée dès la fin du premier semestre 2024 qui a conduit à constater, avec sans doute quelques regrets, mais surtout avec humilité qu'il advenait de différer les projets. Le contexte économique détérioré imposait de respecter le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas augmenter la pression fiscale annuelle voire pluriannuelle en ayant recours à l'emprunt.

Il est de la responsabilité d'une équipe municipale, certes de conduire un projet de politiques de Service Public à destination de tous, mais aussi et surtout d'engager une gestion budgétaire maîtrisée et optimisée pour dégager un autofinancement suffisant pour honorer le remboursement de la dette, mais également pouvoir envisager des investissements mesurés.

Soucieux de conduire une analyse juste et pertinente, la procédure de préparation budgétaire a quelque peu évolué en 2025 avec la tenue d'une rencontre avec chaque directeur en présence de son ou ses élus de délégation et du directeur des finances fondée sur l'analyse du consommé 2024 et des besoins 2025 exprimés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250204-D10_11_02_2025-DE

Dans un second temps, Monsieur Le Maire a, avec le directeur des finances, étudié les grands équilibres et identifié les grandes orientations pour l'année s'inscrivant dans le projet de la collectivité. Au terme de la réflexion, il est ressorti une cible pour le Budget de fonctionnement de l'ordre de 22 M€ (hors dotation aux amortissements) dont, sans aucune surprise, la part essentielle est consacrée aux charges de personnel, à hauteur de 14 M€, hors indemnités des élus.

Le Budget de fonctionnement de la Direction des Services Techniques demeure comme en 2024 impacté par l'évolution du prix des matériaux et matériels et intègre les dépenses des chantiers qui seront réalisés en régie, de même que le marché de gestion de la propreté sur une année pleine.

Au regard des grands chantiers projetés, il a été demandé aux services de demeurer concrets et mesurés dans leurs demandes afin de permettre de dégager une capacité d'investissement suffisante au regard de l'ampleur des travaux programmés en 2025.

Une attention sera portée quant à l'entretien et à la rénovation des toitures des bâtiments publics et notamment du Dojo du stade Deschamps, puisque la météo a démontré au cours de l'année 2024, la vétusté de certains de nos bâtiments.

Au regard des débats de 2024, au cours desquels, certains acteurs ont de par leur propos pu laisser à penser que demeurait une certaine opacité des grandes orientations proposées, il a été décidé cette année d'aborder la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire sous un angle plus lisible des grandes masses budgétaires.

Il est à noter qu'au regard des incertitudes encore présentes à ce stade des échanges, quant aux chiffres à venir, notamment de la part des services de l'Etat et en respect des principes de sincérité, de transparence et d'équilibre, quant aux dotations et participations attribuées à notre ville (base 2024 de 6,2 M€), des recettes envisageables à ce jour en termes d'imposition directe locale, de taxes et redevances (base de 16,4 M€ en 2024) et d'un résultat de fonctionnement significatif en 2024, le Budget Primitif 2025 devrait s'équilibrer en fonctionnement et en investissements à hauteur respectivement de 24,8 M€ et de 7 M€ hors opérations d'ordre de transfert entre sections.